Audience dorrectionnelle du 9 septembre 1913.

M.P. c/ Xavier Denage, accusé d'infraction à l'article 59 de la Convention du 20 octobre 1906.

L'an mil neuf cent treize et le neuf septembre, le Tribunal Mixte, composé de M.M. le Président Comte d'Andino, le Juge français Jean Colonna, le Juge britannique T.E. Roseby,

En présence de M. le Procureur C.W.M. Beugel, M. Coursin tenant la plume en qualité, de Greffier;

Statuant en matière de simple police, en premier et dernier ressort, après en avoir delibére conformément à la Loi, a rendu le Jugement suivant:

Le Tribunal Mixte:

Oui la lecture des pièces du dossier;

. Oui le contrevenant en ses déclarations;

Oui les témoins assermentés en leurs dépositions;

Oui le Ministère Public en ses réquisitions;

Oui Xavier Denage en ses moyens de defense;

Attendu que Denage a été par exploit du ler septembre

1913, cité devant ce Tribunal pour répondre à l'accusation
d'avoir donné ou vendu, pour la somme de quatre shillings, les
8 ou9 septembre 1913, à six heures du soir, dans une maison
près de celle de M. Ossy à Port-Vila, une bouteille d'absinthe, à un indigène d'Ambrym (Nouvelles-Hébrides) à PertVila employé de la Société Française des NouvellesHébrides
à Port-Vila (infraction à l'art 59 de la Convention du 20)
octobre 1906);

Attendu cependant, que des débats ne résulte pas preuve suffisante que le contrevenant ait commis l'infraction qu'on lui reproche; qu'il y a, dans tous les cas, doute sur les faits mis à sa charge; et qu'il est de principe que le doute profite à l'accusé;

× luck

Par ces motifs:

Aquitte le sieur Xavier Denage; les frais et dépens à la

Ainsi fait, juge et prononce, les jours, mois et an que dessus. Par le Tribunal Mixte, le Président, les Juges français et britannique, qui ont signé avec le Greffier:

Vu trois mots rayes nuls.

k\_.

le Président:

Carute & andino

le Juge britannique:

le Greffier:

le Juge français:

2 min

JOINT COURT WAS THERMINES

LEX HANGE MENHEBRINES

TOTAL OF THE PROPERTY OF THE

.

.. ર્વેડિએન જારા

de